



Arrêté temporaire de voirie portant sur la permission de voirie

**ENEDIS – EIFFAGE Energie - Branchement aux réseaux EDF -
« 35 rue des Usines » - du 06/02/2026 au 06/05/2026**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

Vu la demande du 06/02/2026 formulé par ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT PRNI, 7 boulevard Pacatianus, 38200 VIENNE ; Bénéficiaire EIFFAGE Energie, 140 route du Bois du Maine, 69210 SAVIGNY ;

Considérant qu'en raison de travaux de branchement aux réseaux EDF, situé « 35 Rue des Usines », il convient d'autoriser EIFFAGE Energie à occuper une partie de la voie publique appartenant au domaine public communal de voirie et à y effectuer des travaux de branchement aux réseaux, du 06/02/2026 au 06/05/2026 à Montrottier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : EIFFAGE Energie est autorisé à occuper la partie de la voie publique situé « 35 rue des Usines » et à y réaliser des travaux de branchement aux réseaux EDF, figurant au plan annexé au présent arrêté, à Montrottier ;

Article 2 : EIFFAGE Energie est autorisé à effectuer les travaux mentionnés à l'article 1^{er} sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

Article 3 : L'installation et ses abords doivent être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute nature ne doivent, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présentent pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

Article 5 : Le présent permis est accordé pour une durée de 90 jours du 06 février 2026 au 06 mai 2026.

Article 6 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Montrottier et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 06 février 2026,

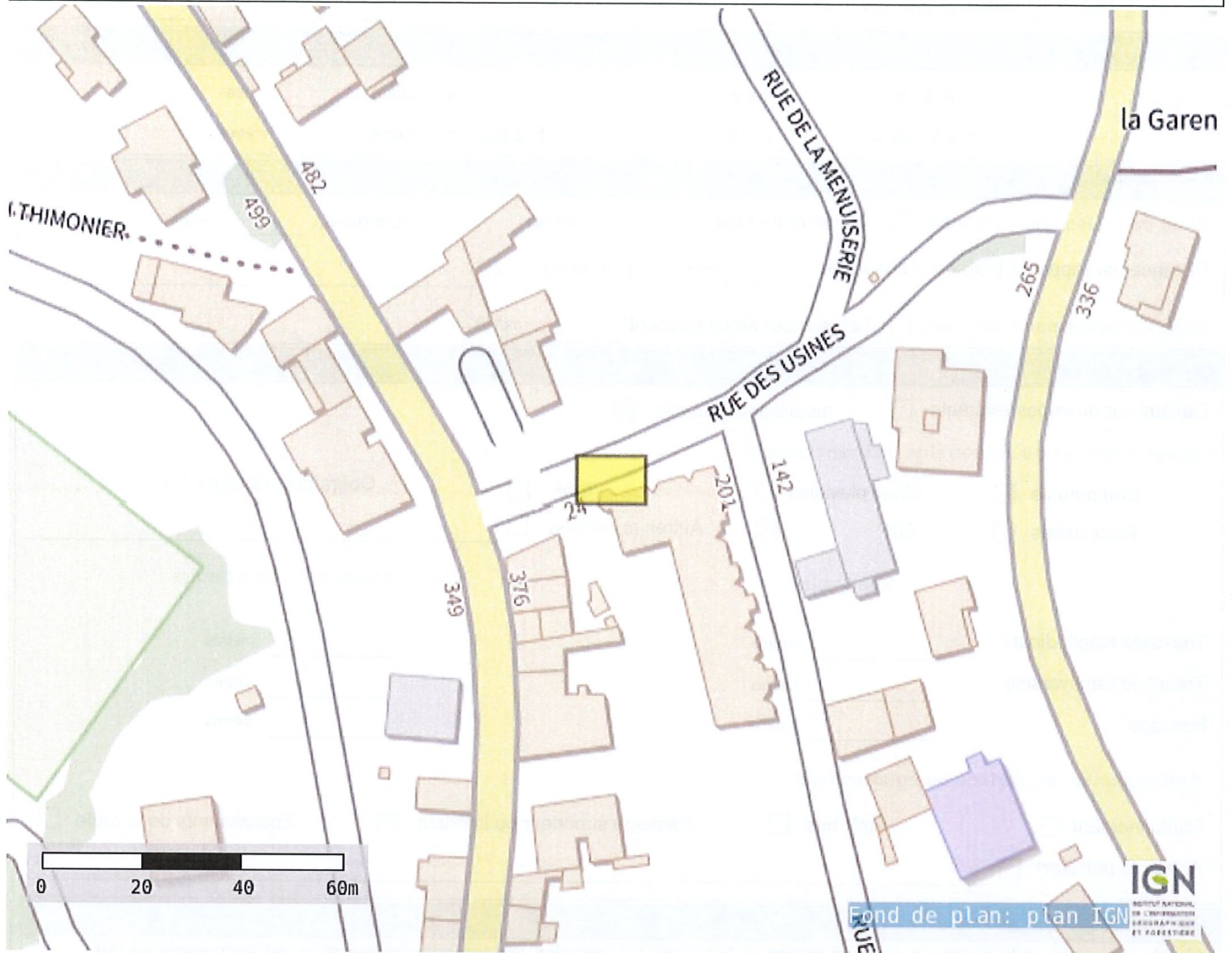
Le Maire,

Michel GOUGET.



Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

813883.5390142049

6522487.238096325

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

4,46598891913891 45,79239273400216
4,46616594493389 45,79239273400216
4,46616594493389 45,79247502264528
4,46598891913891 45,79247502264528
4,46598891913891 45,79239273400216

(PlanDetail_Protys_v1.01)